



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
Délibération n°2022-11-0011

OBJET : Demande d'acquisition d'une partie de la voie publique communale

Date de convocation :
23 novembre 2022

En exercice : 15
membres

Présent(s) : 12

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 3

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
30/11/2022

Et son affichage

Délibération
comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le 28 novembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Stéphane POYET - Delphine IMBERT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE - Laurine SOLLE

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : – Stéphane MORLEVAT – Carole MURE – Bernadette FOREST

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

M. Laurent MAY et Isabelle GRIVEL domiciliés au lieu-dit La Brosse, 2570 Route des Sagnes 42600 Essertines-en-Châtelneuf, ont, par courrier du 23 novembre 2022, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse leurs parcelles (E28 et E640).

M. Pierre RIZAND domicilié 40 chemin des grandes terres 42600 Essertines-en-Châtelneuf, a, par courrier reçu le 24 novembre 2022, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse ses parcelles (F337 et F335).

Ces chemins n'étant pas différencié des voies communales au niveau cadastral, ils font partie du domaine public de la commune. Or le domaine public de la commune est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'un chemin communal nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune. Cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut faire un bornage afin d'attribuer un numéro de parcelle.

Une enquête publique devra avoir lieu.

Le dossier d'enquête comprend :

- la délibération de mise à l'enquête,
- l'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur,
- une notice explicative,
- un plan de situation,

- un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas,
- un document d'arpentage,
- le registre d'enquête publique.

La commission voirie s'est rendue sur place : la demande concerne environ 520 m² de chemin pour la demande de M. RIZAND.

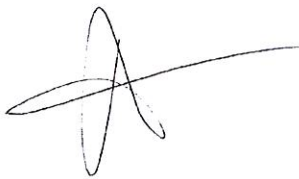
La demande concerne environ 150 m² de chemin pour la demande de M. MAY et Mme GRIVEL.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. MAY et Mme GRIVEL.
- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. RIZAND.
- **INDIQUE** qu'un bornage va être fait.
- **DEMANDE** à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- **INDIQUE** que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire de M. MAY, Mme GRIVEL et M. RIZAND.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. MAY, Mme GRIVEL.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. RIZAND.

Essertines-en-Châtelneuf, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Hélène BALLEREY



Le Maire
Michel JASLEIRE

